

Règlement Intérieur 09-23

Préambule.

Le présent règlement intérieur actualisé complète et précise les statuts du Billard Club de Gradignan. Sa mise à jour est nécessitée par les évolutions intervenues depuis la création du club en juillet 1990.

Article 1

Conformément aux directives de la FFB, (Fédération Française de Billard), les adhérents du Club sont licenciés à la Fédération Française de Billard par l'intermédiaire de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Billard.

Les coûts de la licence à la FFB et la part Ligue sont intégrés dans la cotisation annuelle au club.

Cette cotisation comprend aussi le « forfait jeu » qui permet l'entretien du matériel mis à disposition et l'adhésion au club qui permet le fonctionnement administratif du club et l'entretien des locaux. Ces deux derniers montants sont définis chaque année par le Conseil d'Administration du club.

L'attribution de la licence permet d'accéder aux compétitions et à la couverture de l'assurance fédérale.

La saison va du 1^{er} septembre au 31 Août de chaque année.

A titre exceptionnel, pour la promotion du billard, des joueurs peuvent être reçus et encadrés sous la responsabilité d'un membre dirigeant dans des conditions bien définies ou sur demande de la Mairie.

Sauf cas particulier, les licenciés extérieurs de passage sont admis, moyennant l'application d'un tarif particulier. Ils sont naturellement soumis aux mêmes règles que les adhérents.

Article 2

Les horaires d'ouverture et de fermeture du club sont définis chaque année par « La convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux ».

Nos horaires sont définis ainsi dans la convention :

- Lundi, mardi et jeudi de 10h00 à 21h30
- Mercredi et vendredi de 10h00 à 23h30
- Samedi et dimanche de 10h00 à 19h30

Ces horaires peuvent subir des modifications, pour adaptation saisonnière, programmation des compétitions ou de la fréquentation à certains horaires du soir.

Dans ces cas, il est recommandé de prévenir le gardien du Parc.

Une clé magnétique peut être remise, sous condition, à ceux souhaitant venir plus tôt.

NOTA :

L'ouverture du bâtiment est du ressort de la Mairie la semaine et d'un membre dirigeant ou d'un bénévole le weekend.

La fermeture du bâtiment est du ressort des membres de la dernière association quittant le bâtiment.

Une procédure de fermeture du bâtiment a été mise en place et sera à appliquer à la lettre. Ce document sera remis et détaillé à tout adhérent concerné.

Le gardien du Parc n'est pas missionné pour fermer le bâtiment.

Article 3

Les locaux appartiennent à la Municipalité de Gradignan et les équipements au BCG.

Ils sont mis à la disposition des adhérents sous réserve que ces derniers satisfassent aux obligations suivantes :

- Être à jour du règlement de la cotisation.
- Être en tenue vestimentaire correcte,
- Respecter les autres joueurs, notamment en s'abstenant de tout bruit perturbateur,
- Respecter les équipements : après chaque partie, le nettoyage des billes est recommandé mais celui du billard est obligatoire.

Article 4

L'accueil, la surveillance et l'entretien du club sont assurés par les membres du club.

Du matériel de prêt est mis à la disposition des joueurs de passage ou des visiteurs occasionnels.

En cas d'affluence, l'occupation d'un billard par un joueur est limitée à 1h30.

Article 5

L'Association ne saurait être tenue pour responsable des vols ou dégradations de biens particuliers commis dans ses locaux.

Il est notamment recommandé d'éviter de laisser son matériel, queues de billard ou autres, dans les salles, en dehors des horaires d'ouverture du Club.

Article 6

Le club met à la disposition des adhérents un « espace accueil ». Les bières qui peuvent y être servies entrent dans le cadre du type de licence de catégorie 2. En conséquence, toute consommation d'alcool est interdite. Le service dans « l'espace accueil » est subordonné à la présence d'un membre du bureau exclusivement. A l'intérieur des salles de billard, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter, de manger, de boire, d'écouter de la musique ou de téléphoner.

L'usage des téléphones portables se fera dans « l'espace accueil » en toute discrétion ou à l'extérieur du bâtiment.

Article 7

S'ils ne sont pas engagés dans une autre compétition, tous les compétiteurs ont l'obligation de participer aux compétitions organisées par le club, soit comme arbitre, soit comme directeur de jeu, soit comme assistance au directeur de jeu ou assistance pour les repas.

En outre, tout adhérent pourra participer à ces compétitions, en qualité d'arbitre ou de marqueur.

Les compétitions sont prioritaires pour l'utilisation des billards.

Article 8

Ainsi qu'il est rappelé à l'article 3, les locaux du BCG appartiennent à la Municipalité de Gradignan qui en assure un certain nombre de charges. C'est pourquoi les Gradignonnais sont prioritaires en matière d'adhésion. Les demandes extérieures sont néanmoins bienvenues. Elles sont toutefois examinées par le Conseil d'Administration avant acceptation définitive. Dans la pratique, toute nouvelle adhésion fait l'objet d'une inscription provisoire. Cette candidature n'est prise en compte qu'après le versement, de préférence par chèque, du montant de la cotisation en vigueur.

Toute nouvelle candidature est entérinée dès la prochaine réunion du Bureau. Si elle se trouvait rejetée, les versements conservatoires effectués seraient restitués dans les meilleurs délais avec notification argumentée de la décision arrêtée.

Il peut arriver notamment que le Conseil d'administration décide de ne plus prendre de nouvelle candidature extérieure à la Municipalité, s'il estime qu'un nombre critique d'adhérents est atteint.

Article 9

Réunions - Assemblées Générales – Elections

Selon les statuts, le BCG est géré par un Conseil d'Administration dont le nombre de membre est illimité. Ces membres sont renouvelables chaque année lors de l'Assemblée Générale. Seuls les membres formant le Bureau sont élus pour quatre ans, tout en étant renouvelables aussi.

Le Conseil d'Administration devra se réunir au moins une fois par an et aussi en fonction de nécessités ponctuelles.

Le Bureau devra se réunir au moins une fois par mois et aussi en fonction de nécessités ponctuelles.

L'Assemblée Générale se tient une fois par an. La présence de tous les adhérents y est souhaitable, voire indispensable, aucune nouvelle proposition ne pouvant être arrêtée si le quorum requis n'est pas atteint.

Tout adhérent qui ne pourrait être présent à l'AG peut remettre son pouvoir à un autre adhérent qui le représentera, avec un maximum de 2 pouvoirs par adhérent en plus du sien propre.

Article 10

Discipline

Les adhérents qui, par leur comportement, contreviendraient aux règles élémentaires de courtoisie, ou se rendraient coupables de faute grave, par exemple insultes ou agressions envers d'autres membres, attaque caractérisée contre le Club, ou tout autre manquement aux règles définies par le Statut et le présent document, s'exposent à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

En tant que de besoin, une Commission de Discipline serait constituée par décision du Conseil d'administration pour statuer sur les faits reprochés. Elle se composerait de 5 adhérents, dont au maximum 2 membres dudit Conseil d'administration.

Le présent règlement intérieur a été présenté lors de l'AG du 29 septembre 2023. Un exemplaire est déposé à la mairie de Gradignan.